



DECISION N° 2023-1113

**Procédure adaptée relative à la requalification de la
rue des Augustins - Voirie - Pluvial.**

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, il convient de conclure un marché relatif à la **requalification de la rue des Augustins – Voirie – Pluvial.**

Il s'agit d'un marché unique estimé à 254 917, 50 € HT.

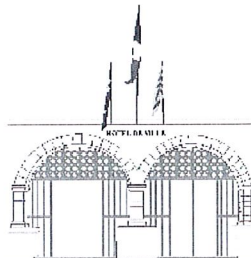
La durée globale du marché est fixée à 10 mois à compter de la date de notification du marché.

Le délai maximum d'exécution des travaux est de 120 jours calendaires.

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Le 30 juin 2023, l'avis d'appel public à la concurrence a été transmis et publié au BOAMP et sur le site internet de la Ville de Perpignan le 1^{er} juillet 2023, fixant la date de remise des offres au 24 juillet 2023 avant 12 h 00 dernier délai.

Deux offres ont été réceptionnées dans les délais.



Les candidatures étant conformes administrativement, il a été procédé à l'examen et à l'analyse des offres.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (offre/moyenne des offres) x coefficient.	60 %
2-Valeur technique - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	30 %
3-Délai - Mode de calcul : (délai proposé / délai maximum) x coefficient	10 %

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De retenir après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE, Zone Artisanale, 14 Avenue de la Côte Vermeille, 66300 THUIR, dont le siège social est situé, 1, Rue du Colonel Pierre Avia, CS81755, 75730 Paris Cedex, pour un montant de 240 270 € HT et un délai d'exécution de 59 jours calendaires.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, le candidat non retenu a été informé du rejet de son offre via la plateforme AWS, en date du 12 septembre 2023.

L'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS, en date du 12 septembre 2023 que son offre a été retenue.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **20 SEP. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230920-179890-AU-1-1

Accusé reçu le : **20 SEP. 2023**

Affiché le : **20 SEP. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

